



Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège April-Fortier

Mai 2022

Québec, le 5 juillet 2022

Madame Catherine Fortier
Directrice générale
Collège April-Fortier
1001, rue Sherbrooke Est, bureau 350
Montréal (Québec) H2L 1L3

Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'Application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)*

Madame la Directrice générale,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 26 mai 2022, du suivi transmis par le Collège April-Fortier le 9 mars 2022 concernant la recommandation émise dans le cadre de l'évaluation de l'application de la PIEA. Dans son rapport de décembre 2009, la Commission avait recommandé au Collège April-Fortier, « lors de ses prochaines évaluations de sa politique, de mieux structurer sa démarche d'évaluation, de la rendre plus efficace et d'utiliser le mécanisme de sa PIEA en le précisant, le cas échéant ».

Par ailleurs, ce suivi s'applique également à la recommandation émise dans le cadre de l'évaluation de l'Application de la PIEA de l'Académie de l'entrepreneurship québécois inc. puisque cet établissement applique maintenant la même PIEA que le Collège April-Fortier. Dans son rapport d'août 2010, la Commission avait recommandé à l'Académie de l'entrepreneurship québécois inc. « d'appliquer les modalités d'évaluation et de révision de sa politique et, le cas échéant, de les préciser pour s'assurer, à l'avenir, d'évaluations de l'application de sa politique efficaces et utiles ».

Le Collège présente un projet de nouvelle version de sa PIEA dans laquelle il a intégré un mécanisme détaillé d'évaluation de l'application de sa politique. Le mécanisme prévoit notamment la composition du comité qui sera chargé de l'évaluation, les critères pris en compte, les données collectées, les personnes et instances consultées de même que la rédaction d'un rapport d'évaluation et d'un plan d'action. Un gabarit de devis d'évaluation comprenant un échéancier est également proposé.

La Commission remarque les actions entreprises par le Collège, notamment la mise en place d'un comité permanent responsable de l'assurance qualité, en vue d'assurer l'amélioration continue de son système d'assurance qualité. Elle estime que le mécanisme d'évaluation de l'application de la politique présenté est porteur et a le potentiel de mener à la prise en charge des éléments à améliorer ciblés par les recommandations. Toutefois, l'évaluation de l'application de la PIEA selon ce nouveau mécanisme n'a pas encore été réalisée. Par conséquent, la Commission n'est pas en mesure de se prononcer à ce moment-ci sur l'efficacité du mécanisme ni sur son application conformément à ce qui est prévu à la PIEA. Pour ces raisons, les recommandations sont donc maintenues.

La Commission s'attend à ce que le Collège planifie dès maintenant les actions qu'il devra réaliser pour évaluer l'application de sa politique, et ce, afin d'être en mesure de lui témoigner de l'efficacité de son mécanisme d'évaluation de l'application de la politique au plus tard le **30 juin 2024**. N'hésitez pas à communiquer avec l'agent responsable de votre établissement, M. Sylvain Parent, afin d'obtenir des précisions supplémentaires.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. M. Michel Deguire, directeur des études